

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 juin 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 27 juin 2007, adressée  
au Président du Conseil de sécurité  
par les Représentants permanents  
de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont adopté le 16 juin à Addis-Abeba un communiqué conjoint sur l'amélioration de la coopération entre les deux organes (voir annexe). Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué joint comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Dumisani Shadrack **Kumalo**

Le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Emyr **Jones Parry**



**Annexe à la lettre datée du 27 juin 2007 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par les Représentants  
permanents de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué conjoint adopté par le Conseil  
de sécurité et par le Conseil de paix et de sécurité  
de l'Union africaine**

1. Rappelant que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;
2. Rappelant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur les rapports avec les accords régionaux;
3. Rappelant le mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, tel que le prévoient les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
4. Rappelant les déclarations du Président et les décisions du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité sur les relations entre les deux organes;
5. Conscients de la contribution apportée par l'Union africaine, les communautés économiques régionales et l'Organisation des Nations Unies à la promotion de la paix en Afrique;
6. Soulignant qu'il importe d'appuyer la mise en place de l'architecture africaine de paix et de sécurité, et encourageant à cet égard la mise en œuvre du programme décennal visant à renforcer les capacités entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine;
7. Nous nous engageons, à la réunion conjointe tenue ce jour, à instaurer des relations plus solides et mieux structurées entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité, notamment pour ce qui est de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix, y compris la reconstruction et le développement après les conflits, ainsi que de l'échange d'informations sur les situations de conflit inscrites à l'ordre du jour des deux organes.
8. Nous sommes favorables au renforcement de la capacité de l'Union africaine au sein de la Commission dans tous les domaines pertinents, – comme la planification et la logistique –, et en particulier à l'établissement d'une capacité de maintien de la paix dotée de ressources suffisantes, ainsi que dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.
9. Nous accordons une importance particulière à la mise en place de la force africaine d'intervention.
10. Nous sommes convenus d'étudier, en nous fondant notamment sur le prochain rapport du Secrétaire général, les moyens de soutenir et d'améliorer constamment les sources de financement et les capacités de l'Union africaine. Ce faisant, nous aurons à l'esprit qu'en prenant des initiatives pour promouvoir la paix et la sécurité

---

en Afrique aux termes du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'Union africaine agit aussi au nom de la communauté internationale, et nous examinerons la possibilité de financer une opération de maintien de la paix menée par l'Union africaine ou sous sa direction, conformément à la demande formulée dans la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine [Assembly/AU/Dec.145(VIII)].

11. Nous sommes convenus de renforcer les liens entre toutes les structures pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité, et notamment leurs organes subsidiaires.

12. Nous sommes convenus de tenir des réunions communes du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité au moins une fois l'an, à Addis-Abeba ou à New York.

13. Nous sommes partisans d'une coopération accrue entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

14. Nous encourageons les deux organes à mettre en commun leurs expériences concernant les méthodes de travail.

15. Nous encourageons l'Union africaine et le Conseil de sécurité à élaborer en étroite consultation les décisions relatives aux questions touchant la paix et la sécurité en Afrique.

16. Pour renforcer notre relation, nous rechercherons les meilleurs moyens d'améliorer l'efficacité de l'action de l'Union africaine et de l'ONU en faveur de la paix en Afrique et d'améliorer la coordination entre les deux organisations. Nous attendons avec intérêt de poursuivre cet examen conjoint lors de notre prochaine réunion.